



PARLEMENT FEDERAL DE BELGIQUE

***Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne
Bruxelles, 4 – 5 avril 2011***

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Remarques préliminaires

1. La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne s'est tenue, à l'invitation conjointe des Présidents du Parlement fédéral belge, à Bruxelles, du 3 au 5 avril 2011. Les Présidents ou leurs représentants de trente-sept chambres des vingt-sept États membres de l'Union européenne ainsi que le Président du Parlement européen ont participé à la Conférence. Les Présidents des cinq pays candidats à l'adhésion ont également pris part à la Conférence. La Conférence a été co-présidée par M. André Flahaut, Président de la Chambre des représentants, et M. Danny Pieters, Président du Sénat.
2. Le lundi 4 avril 2011, la Conférence a débattu des thèmes suivants :
 - le suivi parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ;
 - le rôle des parlements dans la surveillance de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Ce dernier thème comportait les deux sous-thèmes suivants : le contrôle parlementaire des services de sécurité et de renseignements (projet de base de données pour l'échange d'informations entre les commissions parlementaires

compétentes) ainsi que le rôle des parlements dans le contrôle des activités d'Europol.

Sa Majesté le Roi des Belges, Albert II, a reçu les Présidents des Parlements au château de Laeken le lundi 4 avril 2011.

3. Le mardi 5 avril 2011, la Conférence a abordé la question de la crise financière en Europe et ses conséquences pour les budgets nationaux : rôle des parlements et coopération entre les parlements dans la gouvernance économique européenne et le semestre européen. Cette partie des travaux s'est déroulée sous forme de réunion informelle selon le format un plus un, soit un Président ou son représentant et un Conseiller par Chambre ou Parlement.

Par ailleurs, la Conférence a repris ses travaux consacrés au suivi parlementaire de la PESC et de la PSDC.

4. Le thème relatif au « *suivi parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)* » a été introduit par M. Danny Pieters, Président du Sénat. Il a présenté une proposition de compromis en la matière sur la base des positions exprimées par les parlements nationaux et le Parlement européen et communiquées à la Présidence belge de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont salué les efforts accomplis par la Présidence belge en vue d'aboutir à un consensus sur le mécanisme parlementaire qu'il convient de mettre en place. Ils ont ensuite échangé les points de vue de leur assemblée quant aux grands principes selon lesquels ce mécanisme devrait être élaboré.

Suite à ce débat, la présidence belge a présenté une proposition de compromis révisée.

5. Le thème relatif « *au rôle des parlements dans la surveillance de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice* » a fait l'objet d'une double présentation. Le Président du Sénat, M. Danny Pieters, a présenté un projet de base de données pour l'échange d'informations entre les commissions parlementaires compétentes dans le cadre de la création d'un réseau d'expertise européen relatif au contrôle parlementaire des services de sécurité et de renseignements.

M. Per Westerberg, Président du Parlement suédois, a présenté le rôle des parlements dans le contrôle des activités d'Europol. Cette présentation se situait dans le cadre de la communication de la Commission [COM(2010)776] sur les modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen en association avec les parlements nationaux.

Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont jugé nécessaire d'exercer un suivi parlementaire plus rapproché et plus approfondi des activités d'Europol. Ils ont également évoqué les modalités de mise en œuvre de la banque de données susmentionnée.

6. Durant la partie informelle de la Conférence, selon le format un plus un, le Président du Sénat français, M. Gérard Larcher, a introduit le thème relatif à « la crise financière en Europe et ses conséquences pour les budgets nationaux et la stabilité de l'euro : rôle des parlements et coopération entre les parlements dans la gouvernance économique européenne et le semestre européen ».

Au cours du débat, les intervenants ont rappelé les attentes très fortes des citoyens européens quant aux mesures à prendre afin de faire face aux conséquences budgétaires de la crise financière et économique.

Les intervenants ont commenté la façon dont les Etats et les Parlements Nationaux ont réagi à la crise et ont préparé le semestre européen.

Plusieurs méthodes de travail ont été mises en place dans certains pays pour répondre aux engagements européens par une collaboration entre les assemblées parlementaires (majorité et opposition) et les gouvernements, en veillant à y associer les élus du Parlement Européen.

Évoquant le « semestre européen », nouvel outil mis en place par le Conseil européen pour renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne et de la zone euro, les intervenants ont débattu de la proposition du Président de l'Assemblée nationale française visant à organiser, selon des modalités à convenir, une réunion interparlementaire annuelle, réunissant les présidents des commissions chargées du budget des parlements nationaux et les présidents des commissions concernées du Parlement européen afin de débattre de la coordination de la politique budgétaire des États membres.

7. Parlement, opinion publique et media: la Présidence belge a proposé de reporter le débat sur ce thème à la prochaine Conférence des Présidents.

Conclusions de la présidence

Concernant le suivi parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

1. Les Présidents reconnaissent le travail important accompli par la Présidence belge pour mettre sur pied un mécanisme interparlementaire chargé du suivi de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).
2. Les Présidents soulignent qu'il est essentiel que la diversité des opinions au sein des parlements nationaux et du Parlement européen puisse suffisamment s'exprimer et que le mécanisme proposé permette d'entendre les différents points de vue.
3. Les Présidents soulignent que le but de cette nouvelle structure est d'assurer le suivi de la PESC/PSDC d'un point de vue parlementaire (*scrutiny*) plutôt que de réaliser un véritable contrôle sur celle-ci (*control*), ce qui impliquerait une compétence de sanction. La Conférence parlementaire exerce avant tout une fonction informative qui, d'une part, doit permettre aux parlements nationaux d'exercer un meilleur suivi de leur propre gouvernement en ce qui concerne la dimension intergouvernementale de la PESC/PSDC et qui, d'autre part, doit permettre au Parlement européen d'exercer ses fonctions dans le cadre institutionnel européen.
4. Les Présidents constatent que la seule différence entre les différents points de vue parlementaires se situe entre ceux qui souhaitent mettre l'accent sur la dimension intergouvernementale de la PESC et de la PSDC et ceux qui souhaitent que la dimension communautaire soit incluse.

5. Eu égard aux considérations susmentionnées et étant donné les divergences de vue, les Présidents n'ont pas abouti à un accord quant à tous les aspects de l'établissement d'une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), composée de délégations des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen. Néanmoins, la Conférence est arrivée à un accord sur ce qui suit :
- a. Il est institué une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), composée de délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et du Parlement européen. Cette conférence remplace les réunions existantes de la COFACC et de la CODAC.
 - b. Chaque parlement national d'un Etat candidat à l'adhésion, ainsi que chaque pays européen membre de l'OTAN peut participer en tant qu'observateur.
 - c. La Conférence se réunit deux fois par an dans le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil ou au Parlement européen à Bruxelles. La présidence en décide. La Conférence peut tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.
 - d. La présidence des réunions est assurée par le parlement national de l'Etat membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil en étroite coopération avec le Parlement européen.
 - e. Le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité est invité aux réunions de la Conférence et elle y expose les lignes directrices et les stratégies de la politique étrangère et de défense commune de l'Union.

- f. La Conférence peut adopter par consensus des conclusions non contraignantes.
- g. Sur la base des principes énoncés ci-avant, la Conférence approuve son règlement d'ordre intérieur et ses modalités de fonctionnement.

Concernant le rôle des parlements dans la surveillance de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice

- 6. En tant que principe général, les présidents soulignent les responsabilités politiques des parlements nationaux et du Parlement européen quant au respect et à l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du processus législatif.

Suivi parlementaire des services de sécurité et de renseignements : projet de base de données pour l'échange d'informations entre les commissions parlementaires compétentes

- 7. Les Présidents ont discuté de la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles, adoptée le 1^{er} octobre 2010, par la 6^{ème} Conférence des commissions parlementaires de contrôle des services de renseignements et de sécurité des États membres de l'Union européenne.
- 8. À ce sujet, ils partagent l'opinion selon laquelle il est important que les parlements nationaux soient en mesure de contrôler les activités des services de renseignements et de sécurité en vue de voir assuré le respect de la protection des libertés et des droits fondamentaux. Ils reconnaissent le besoin et l'utilité d'un échange d'informations non-confidentielles plus intensif entre les organes de contrôle parlementaire des États membres de l'Union européenne.

9. Dans ce contexte, les Présidents soutiennent la création, au moyen d'un site internet, d'un réseau d'expertise européen relatif au contrôle des services de renseignements (ENNIR - European Network of National Intelligence Reviewers). Ce réseau a pour objectif premier l'amélioration du contrôle démocratique du fonctionnement des services de renseignements et de sécurité. À cette fin, les Présidents marquent leur accord de principe sur le système de financement proposé. Les coûts seront répartis entre les Etats Membres participants.

Sur le rôle des parlements dans le contrôle des activités d'Europol

10. Les Présidents soulignent l'importance du rôle des parlements nationaux et du Parlement européen dans l'évaluation et le contrôle d'un plus ample développement de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

Dans cet esprit, ils saluent la communication de la Commission européenne [COM(2010)776] relative au contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen et les parlements nationaux.

11. Les Présidents considèrent que le contrôle politique des activités de l'Office européen de police (Europol) devrait être exercé par les parlements nationaux et le Parlement européen dans l'esprit de l'article 88 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

12. Les Présidents sont d'avis que les formes actuelles de contrôle sont insuffisantes. Par conséquent, ce contrôle doit être exercé par une instance interparlementaire au sein de laquelle se réunissent régulièrement des représentants des parlements nationaux et du Parlement européen. Afin de limiter les coûts, ce contrôle devrait être organisé dans le cadre des structures interparlementaires existantes. La commission LIBE du Parlement européen pourrait organiser des réunions conjointes consacrées à Europol avec les commissions correspondantes des parlements nationaux. Les Présidents des

Commissions de l'Intérieur pourraient également organiser des réunions régulières sur Europol. Cette transparence accrue renforcera la légitimité d'Europol.

13. Ces réunions devraient avoir pour mission de débattre de toutes les questions liées à la structure, au fonctionnement, au planning et au travail d'Europol. À cette fin, le Président du Conseil d'administration ainsi que le Directeur d'Europol, pourraient être entendus sur les documents stratégiques d'Europol ou des rapports d'évaluation rédigés par Europol.

Concernant la crise financière en Europe et ses conséquences pour les budgets nationaux et la stabilité de l'euro : rôle des parlements et coopération entre les parlements dans la gouvernance économique européenne et le semestre européen

14. Les Présidents ont souligné la nécessité de renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne et d'assurer la stabilité de la zone euro. Ils prennent acte de la volonté exprimée par le Conseil européen des Chefs d'État et de gouvernement des 24 et 25 mars 2011 d'associer pleinement les parlements nationaux et le Parlement européen à la mise en œuvre des politiques destinées à faire face à la crise, à préserver la stabilité financière et à progresser sur la voie d'une croissance durable.
15. Les Présidents saluent la nouvelle procédure, dite du « Semestre européen », mise en place par l'Union européenne afin de renforcer sensiblement la coordination des politiques budgétaires au sein de l'Union, parallèlement aux mesures prises dans le cadre de la stratégie 2020. Ils ont insisté sur la transparence et la bonne information de l'opinion publique.

16. À cet égard, ils constatent que beaucoup de modalités pratiques restent à préciser et, notamment, le rôle exact des parlements dans le cadre du « Semestre européen ». Ils saluent les initiatives prises par la Commission économique et monétaire et la Commission du Budget du Parlement européen de procéder à des échanges de vues sur les modalités de l'intervention parlementaire dans la mise en œuvre du « Semestre européen ».
17. Les Présidents soutiennent la proposition formulée par le Président de l'Assemblée nationale française de concrétiser le nécessaire dialogue budgétaire entre le Parlement européen et les parlements nationaux en organisant une réunion interparlementaire annuelle, une « Conférence budgétaire », réunissant les présidents des commissions chargées du budget des parlements nationaux et les présidents des commissions concernées du Parlement européen selon des modalités à préciser.
18. Les Présidents soulignent que cette concertation doit avoir une plus-value : la convergence doit porter sur la quantité des données et leur qualité. L'équilibre est à trouver entre les mesures de solidarité, les mesures d'austérité et les mesures qui encouragent la recherche et le développement, le développement durable et l'emploi, en vue notamment de prévenir autant que faire se peut les crises qui pénalisent les plus démunis.
19. Il est suggéré aussi que la base de données IPEX (Interparliamentary EU Information Exchange) soit élargie à l'échange de l'information et des points de vue relatifs au semestre européen et à la gouvernance économique. Cela renforcerait la visibilité d'IPEX en permettant aux utilisateurs externes d'avoir accès à l'information pertinente.